

« Fête des voisins »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La ville de Manosque dont le siège est située à la place de l'Hôtel de Ville, 04100 Manosque

Organise le vendredi 24 mai 2019 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Fête des voisins » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Clôture le lundi 3 juin 2019 des photos reçues.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 16 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La collectivité pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La collectivité organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La collectivité organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue :

- en postant une photo de « La Fête des voisins »

Tout message insultant, à caractère sexuel ou xénophobe ne sera pas diffusé par la ville de Manosque.

La Ville de Manosque ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incident technique.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu

responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury composé d'élus et de l'Accueil des Villes Françaises se réunira afin de choisir les gagnants sur les critères suivants :

- La photo la plus représentative de la soirée mettant en valeur l'opération portée par la Ville (exemple : la plus belle photo de groupe ou la plus belle tablee...)
- Le nombre d'habitants participants,
- L'originalité de l'animation.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 5 lots attribués aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant par le jury remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1-Livres+t-shirts+stylos+casquettes
- 2- Livres + t-shirts + stylos
- 3- Livres + t-shirts
- 4- Livres + stylos

La collectivité se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la collectivité organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement des frais de participation ne pourra être demandé.